

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2426

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Terlierà l'amendement n° 1746 du Gouvernement
-----**ARTICLE 19 BIS**

I. – Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette formule s'applique selon des modalités de calcul symétriques à la hausse comme à la baisse. »

II. – En conséquence, compléter la deuxième phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« et qui s'applique selon des modalités de calcul symétriques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à garantir le caractère effectivement bilatéral des mécanismes de révision automatique afin d'éviter des asymétries de fonctionnement entre les hausses et les baisses de coûts des matières premières agricoles.